

6599
Certifié conforme
à l'original
le Gérant
Gournay

"A AND D"

Société à responsabilité limitée

Au capital de 50 000,00 francs

Siège social : Centre commercial Clos Gainault
Route de Lieusaint
91100 SAINT PIERRE DU PERRY

R.C.S. CORBEIL ESSONNES B 385 126 172

9213309

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 31 MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le trente et un mars à dix heures,
Les associés de la société à responsabilité limitée "A AND D" au capital de cinquante mille francs divisé en cinq cents parts sociales de cent francs chacune, sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Dominique NUGIER,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales

250 parts

Monsieur José Luis dos SANTOS MALHEIRO,
propriétaire de deux cent cinquante parts sociales

250 parts

500 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée est dès lors en mesure de prendre des décisions valables, elle est déclarée régulièrement constituée, les associés tous présents, déclarant renoncer expressément aux conditions de forme de convocation de la présente assemblée, qui n'est saisie que de résolutions de caractère ordinaire.

Assiste également à la réunion Madame Agnès GOURNAY, gérant non associé de la société.

Madame Agnès GOURNAY, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993,

26 ND 84

1966,

- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet

- Approbation desdits comptes et conventions,

- Quitus à la gérance,

- Affectation du résultat,

- Questions diverses.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 septembre 1993,

- Le rapport de gestion,

- Le rapport spécial,

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée des rapports de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 30 septembre 1993, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 42.558 francs. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 42.558 francs, de la façon suivante :

- EN TOTALITE AU REPORT A NOUVEAU

Elle reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société et que, de ce fait, les associés n'ont bénéficié d'aucun crédit d'impôt, ni d'avoir fiscal.

AG NP SM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées sur ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

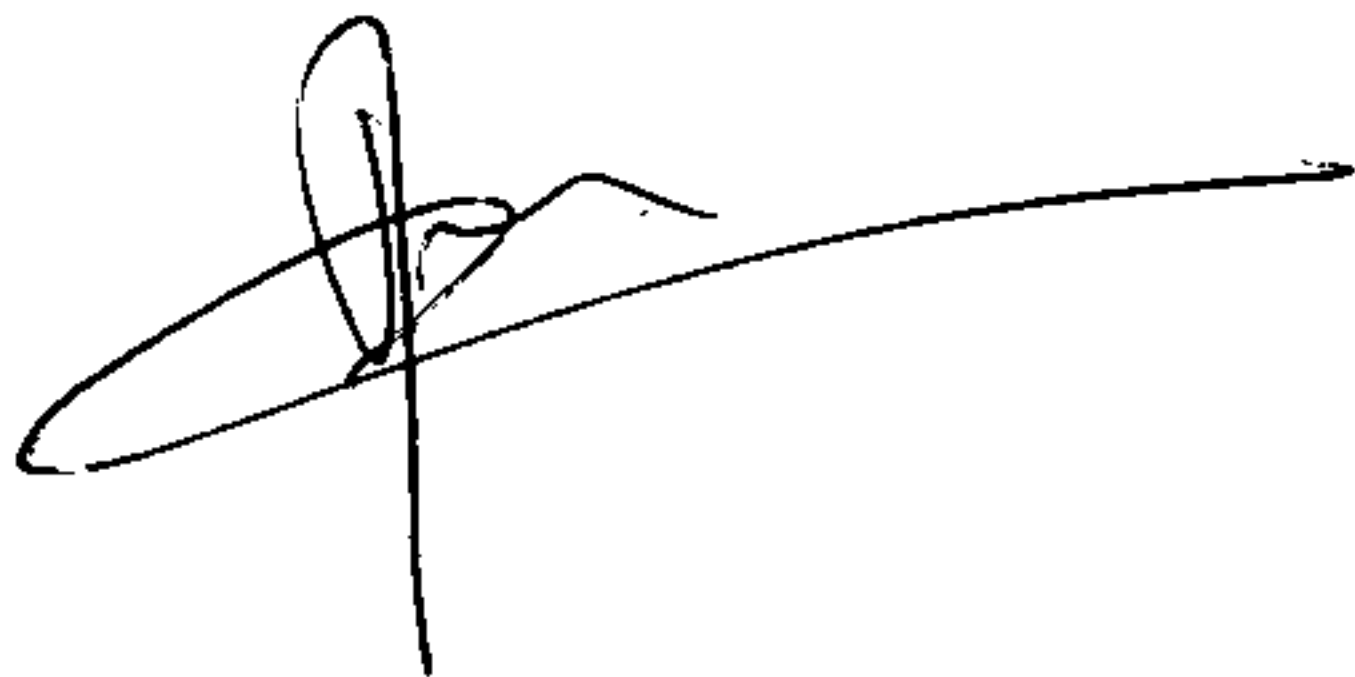
La collectivité des associés, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le président.

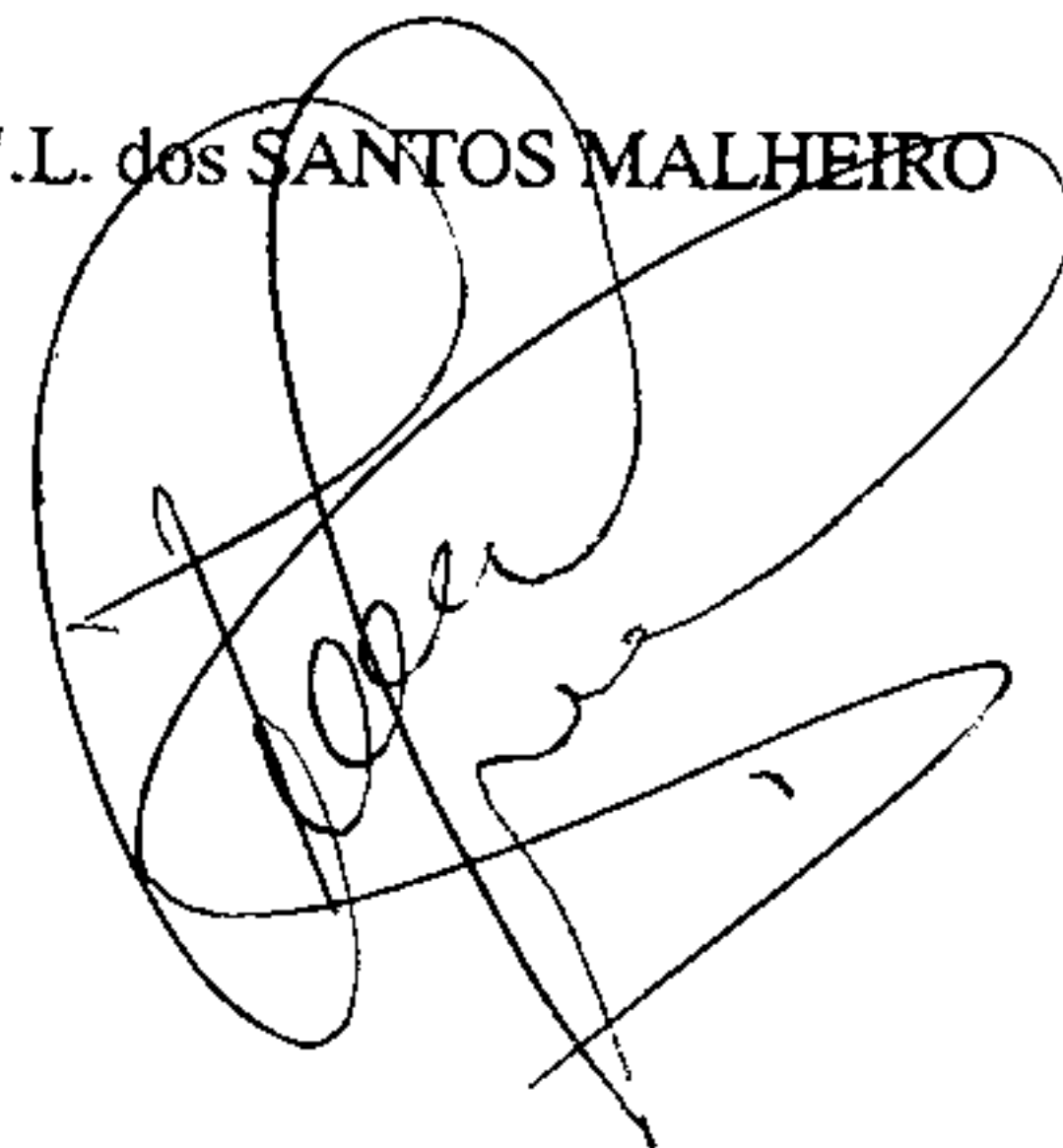
D. NUGIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke.

A. GOURNAY

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with the name 'Gournay' clearly visible.

J.L. dos SANTOS MALHEIRO

A large, complex handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a prominent diagonal stroke.